



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 27 novembre 2014

Président : M. MILLOT

Secrétaire de séance : Mme BLANC

Convocation envoyée le 20 novembre 2014

Publié le 28 novembre 2014

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 61

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 12

SCRUTIN : POUR : 73

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres titulaires présents :

| | | |
|------------------------|----------------------------|------------------------------|
| M. Alain MILLOT | M. Patrick MOREAU | M. Patrick ORSOLA |
| M. Pierre PRIBETICH | M. Abderrahim BAKA | Mme Florence LUCISANO |
| M. Patrick CHAPUIS | Mme Stéphanie MODDE | M. Jean DUBUET |
| Mme Nathalie KOENDERS | Mme Françoise TENENBAUM | M. Gaston FOUCHERES |
| M. Rémi DETANG | Mme Christine MARTIN | Mme Anne PERRIN-LOUVRIER |
| Mme Catherine HERVIEU | Mme Danielle JUBAN | M. Jacques CARRELET DE LOISY |
| M. José ALMEIDA | Mme Lê Chinh AVENA | M. Jean-Philippe MOREL |
| M. Jean-François DODET | M. Georges MAGLICA | M. Nicolas BOURNY |
| M. François DESEILLE | M. Joël MEKHANTAR | M. Jean-Michel VERPILLOT |
| Mme Colette POPARD | Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM | Mme Corinne PIOMBINO |
| M. Michel JULIEN | M. Jean-Yves PIAN | M. Jean-Louis DUMONT |
| M. Frédéric FAVERJON | Mme Anne ERSCHENS | M. Patrick BAUDEMONT |
| M. Didier MARTIN | M. Laurent BOURGUIGNAT | M. Jean-Frédéric COURT |
| M. Dominique GRIMPRET | Mme Catherine VANDRIESSE | Mme Anaïs BLANC |
| M. Jean-Patrick MASSON | Mme Chantal OUTHIER | M. Damien THIEULEUX |
| Mme Badiâ MASLOUHI | M. Emmanuel BICHOT | Mme Michèle LIEVREMONT |
| M. André GERVAIS | Mme Frédérique DESAUBLIAUX | M. Gilbert MENUET |
| M. Benoît BORDAT | M. Hervé BRUYERE | Mme Noëlle CABBILLARD |
| M. Charles ROZOY | Mme Louise BORSATO | M. Cyril GAUCHER. |
| M. Jean-Claude GIRARD | M. Louis LEGRAND | |

Membres suppléants avec voix délibératives présents :

Mme Anne-Sophie GIRARDEAU
M. Christophe CHEVRILAU

Membres titulaires absents :

| | |
|------------------------|--|
| M. Jean ESMONIN | M. Michel ROTGER pouvoir à M. Patrick CHAPUIS |
| M. François HELIE | Mme Anne DILLESEGER pouvoir à Mme Christine MARTIN |
| Mme Sandrine RICHARD | M. François REBSAMEN pouvoir à M. Alain MILLOT |
| M. Thierry FALCONNET | M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Badiâ MASLOUHI |
| Mme Claudine DAL MOLIN | Mme Hélène ROY pouvoir à M. Pierre PRIBETICH |
| M. Roland PONSAA | Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE |
| | Mme Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Mme Danielle JUBAN |
| | Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. André GERVAIS |
| | M. Alain HOUPERT pouvoir à Mme Anne ERSCHENS |
| | M. Édouard CAVIN pouvoir à Mme Frédérique DESAUBLIAUX |
| | M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Anne-Sophie GIRARDEAU |
| | Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Jacques CARRELET DE LOISY |
| | Mme Céline TONOT pouvoir à M. José ALMEIDA |
| | M. Philippe BELLEVILLE pouvoir à M. Christophe CHEVRILAU. |

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT ET URBANISME

Habitat à loyer modéré - Réhabilitation thermique - ORVITIS : demande de subventions au titre de la programmation 2014

Il est rappelé que le Grand Dijon est à l'initiative d'une convention partenariale 2010-2014 de réhabilitation thermique du logement à loyer modéré réunissant, en lien avec la mobilisation de l'enveloppe FEDER 2007-2013, la Région Bourgogne, le Conseil Général à l'appui du volet Habitat du Contrat Ambitions Côte d'Or du Grand Dijon, EDF, la Caisse des Dépôts, les collecteurs d'Action Logement Logilia et BTP CILGERE ainsi que les bailleurs.

Il s'agit en effet, au sein d'une politique locale de l'habitat solidaire, d'un enjeu important afin d'éviter la fracture énergétique entre parc neuf très performant et parc ancien pour partie énergivore.

Il est rappelé qu'en contrepartie de ce co-financement partenarial et pour répondre à l'enjeu social, les bailleurs se sont engagés à ne procéder à aucune augmentation de charges ou de loyer pour la part de subventions allouées.

Dans le cadre de cette convention et au regard des dispositions d'intervention adoptées par le Grand Dijon, ORVITIS sollicite le soutien financier de la Communauté d'agglomération concernant, au titre de la programmation 2014 (2ème phase), les opérations suivantes :

- immeuble 35 A et B rue de Larrey à Dijon : 20 logements ; rénovation BBC
- immeuble 4 et 4A rue Maurice Chaume à Dijon : 27 logements ; rénovation BBC
- immeuble 42 rue Devosge à Dijon : 10 logements ; rénovation BBC
- immeuble 18 rue Ernest Lory à Dijon : 12 logements ; rénovation BBC
- immeuble 4 et 15 rue Chanoine Romain à Fontaine-les-Dijon : 12 logements ; étiquette C après travaux

Cette programmation repose sur un total de 81 logements. Les travaux programmés permettront d'atteindre un gain énergétique moyen de l'ordre de 60% (de 54% à 77% pour l'opération la plus performante).

Le ré-investissement correspondant à l'amélioration énergétique représente un montant prévisionnel de travaux de 1 531 159 € TTC, soit en moyenne 18 903 € par logement.

Les travaux projetés reposent d'une manière générale sur l'isolation par l'extérieur du bâti, l'isolation thermique des planchers bas et des combles ainsi que sur la pose de VMC hygro-réglable. Il est précisé que l'immeuble situé rue Maurice Chaume fera l'objet d'un raccordement au réseau de chaleur.

En application du règlement d'intervention communautaire adopté par délibération en date du 25/03/10, le montant de subventions du Grand Dijon s'élève à 225 000 €, représentant 15 % du montant prévisionnel total des travaux.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'attribuer** à ORVITIS – BP 90104 – 21001 DIJON Cedex -, au titre de sa programmation 2014 en matière de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré, un montant total de subventions de 225 000 € ;
- **de prélever** les crédits de paiement nécessaires sur le budget des exercices à venir ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention financière annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à l'exécution de cette décision.

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">Habitat à loyer modéré : Réhabilitation thermique Programmation 2014 – 2ème phase</p> |
|---|

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

ENTRE :

- **La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise** - 40 Avenue du Drapeau, BP 17510, 21075 DIJON CEDEX - représentée par Monsieur Alain MILLOT, Président, dûment habilité par délibération en date du 27 novembre 2014, ci-après désignée par « le Grand Dijon ».

d'une part,

ET :

- **ORVITIS** - 17 Boulevard Voltaire BP 90104 21001 DIJON Cedex - représenté par son Directeur Général, Monsieur Christophe BERION,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Il est rappelé que le Grand Dijon est à l'initiative d'une **convention partenariale 2010-2014 de réhabilitation thermique du logement à loyer modéré** réunissant, en lien avec la mobilisation de l'enveloppe FEDER 2007-2013, la Région Bourgogne, le Conseil Général à l'appui du volet Habitat du Contrat Ambitions Côte d'Or du Grand Dijon, EDF, la Caisse des Dépôts, les collecteurs d'Action Logement Logilia et BTP CILGERE ainsi que les bailleurs.

Il s'agit en effet, au sein d'une **politique locale de l'habitat solidaire**, d'un **enjeu important** afin d'éviter la fracture énergétique entre parc neuf très performant et parc ancien pour partie énergivore.

Il est rappelé qu'en contrepartie de ce co-financement partenarial et pour répondre à l'enjeu social, les bailleurs se sont engagés **à ne procéder à aucune augmentation de charges ou de loyer pour la part de subventions allouées.**

Dans le cadre de cette convention et au regard des dispositions d'intervention adoptées par le Grand Dijon, ORVITIS sollicite le soutien financier de la Communauté d'agglomération pour cinq opérations relevant de sa programmation 2014 et représentant un total de 81 logements.

Le ré-investissement correspondant à l'amélioration énergétique représente un montant prévisionnel de travaux de 1 531 159 millions d'euros, soit en moyenne 18 903 € par logement pour une économie de consommation d'énergie comprise entre 54 % et 77% pour l'opération la plus performante.

En application du règlement d'intervention communautaire adopté par délibération en date du 25/03/10, le montant total de subventions du Grand Dijon s'élève à 225 000 €, représentant 14,7% du montant prévisionnel des travaux.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de versement des subventions mobilisées par le Grand Dijon, par délibération en date du 27 novembre 2014.

Au regard des projets présentés par le bailleur et du règlement d'intervention du Grand Dijon, les subventions de la Communauté d'agglomération correspondant à chacune des opérations sont les suivantes :

- **immeuble 35 A et B rue de Larrey à Dijon, 20 logements :**
 - BBC Rénovation ;
 - montant des travaux énergétiques : 370 959 € TTC, soit 18 548 € par logement ;
 - nature des travaux : isolation de la façade en continu STO de 20 cm d'épaisseur; isolation du sous-sol par flocage de 10 cm en sous-face; installation de VMC hygro B; passage du chauffage collectif fuel au chauffage collectif gaz et installation de robinets thermostatiques sur les radiateurs en fonte conservés.
 - montant de la **subvention Grand Dijon : 60 000 €**, soit 16,17 % du coût des travaux d'économie d'énergie.

- **immeuble 4 et 4 A rue Maurice Chaume à Dijon, 27 logements :**
 - BBC Rénovation ;
 - montant des travaux énergétiques : 470 221 € TTC, soit 17 416 € par logement ;
 - nature des travaux : isolation du plancher sur sous-sol; des combles ; de la façade; installation de VMC hygro B; robinets thermostatiques; **raccordement au chauffage urbain de Dijon Péjoces**
 - montant de la **subvention Grand Dijon : 81 000 €**, soit 17,23 % du coût des travaux d'économie d'énergie.

- **immeuble 42 rue Devosge, à Dijon, 10 logements :**
 - BBC Rénovation ;
 - montant des travaux énergétiques : 232 645 € TTC, soit 23 265 € par logement ;
 - nature des travaux : isolation des façades, du plancher en sous-sol, de la toiture sous rampants, pose caisson et bouches d'extraction hygroréglable B, installation de robinets thermostatiques, remplacement de la chaudière fuel par une chaudière collective gaz à condensation
 - montant de la **subvention Grand Dijon : 30 000 €**, soit 12,90 % du coût des travaux d'économie d'énergie.

- **immeuble 18 rue Ernest Lory à Dijon, 18 logements :**
 - ▲ BBC Rénovation ;
 - ▲ montant des travaux énergétiques : 202 759 € TTC, soit 11 264 € par logement ;
 - ▲ nature des travaux : isolation des façades, du plancher en sous-sol, de la toiture sous rampants, pose caisson et bouches d'extraction hygroréglable B, installation de robinets thermostatiques, remplacement de la chaudière fuel par une chaudière collective gaz à condensation avec production ECS
 - ▲ montant de la **subvention Grand Dijon : 54 000 €**, soit 26,63 % du coût des travaux d'économie d'énergie.

- **immeuble 4 et 15 rue Chanoine Romain à Fontaine-les-Dijon, 12 logements :**
- Etiquette C après travaux ; gain de 2 étiquettes et de 172 Kwh/m²/an ;
- montant des travaux énergétiques : 254 575 € TTC, soit 21 215 € par logement ;
- nature des travaux : isolation du plancher sur sous-sol; du plancher des combles; de la façade; installation de VMC hygro-réglable B; remplacement du chauffage collectif fuel par un chauffage collectif gaz et installation de robinets thermostatique sur les radiateurs en fonte conservés.
- montant de la **subvention Grand Dijon : 18 000 €**, soit 7,07 % du coût des travaux d'économie d'énergie.

ARTICLE 2 : Engagements du bailleur

ORVITIS s'engage à mettre en œuvre les travaux correspondants, tels que figurant dans les dossiers de demande de financement et permettant d'atteindre la performance énergétique visée.

En application des dispositions de la convention-cadre partenariale signée le 28 juillet 2010 (article 2-9), ORVITIS bénéficiaire des aides afférentes s'engage :

- à ne procéder à aucune augmentation de charges ou de loyer ni à la demande d'aucun partage des économies réalisées auprès des locataires pour la part de financement gratuit correspondant à l'ensemble des subventions qu'il aura obtenues.
- à affecter à l'accélération du programme d'amélioration de la performance énergétique, les économies éventuelles réalisées entre les budgets prévisionnels initiaux et les coûts des opérations réellement acquittés.
- à mettre en œuvre les travaux de réhabilitation thermique à l'appui de modalités d'information et de concertation avec les ménages et à créer des outils de suivi de l'évolution des consommations énergétiques, dont les analyses régulières permettront d'objectiver les actions de sensibilisation conduites auprès des locataires.

ARTICLE 3 : Modalités de paiement de la participation financière du Grand Dijon

Dans la limite des montants fixés à l'article 1 de la présente convention, le versement de la subvention du Grand Dijon dédiée à chaque opération interviendra en trois fois maximum selon les modalités suivantes :

- 20% à l'engagement de l'ordre de service travaux,
- 60% sur justification de l'acquittement de factures à hauteur de 80% du coût prévisionnel de l'opération de réhabilitation thermique,
- 20% à l'achèvement de l'opération, sur justification de l'ensemble des dépenses réalisées et des engagements pris au moment de la demande de financement notamment en ce qui concerne la performance énergétique de l'opération (fourniture du DPE après travaux ou de la certification).

ARTICLE 4 : Assurance-responsabilité

La réalisation des opérations relevant de la présente convention ne pourra, à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité du Grand Dijon.

ARTICLE 5 : Mécanismes de contrôle

Conformément à la réglementation, ORVITIS s'engage à produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de chacune des subventions et à le transmettre au Grand Dijon dans les douze mois suivant l'achèvement des travaux.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature et jusqu'à la justification par le bailleur de l'achèvement des opérations.

ARTICLE 7 – Révision de la convention

Durant la période de validité de la convention et à la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de la convention seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

ARTICLE 8 – Résiliation de la convention

Le cas échéant, et dans la mesure où le bénéficiaire n'aurait pas respecté les dispositions prévues à la présente convention, une procédure de reversement pourra être engagée par le Grand Dijon pour tout ou partie des subventions.

ARTICLE 9 - Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal compétent du lieu de situation géographique du Grand Dijon.

Fait à DIJON, en deux exemplaires originaux
Le

Pour la Communauté
d'agglomération dijonnaise,
Le Président,

Pour ORVITIS,
le Directeur Général,

Alain MILLOT

Christophe BERION

